

Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition d'occupation temporaire de salles à titre non exclusif à la Maison des Seniors

(Changement de salle)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de LA GARDE représenté par Madame Hélène ARNAUD-BILL agissant en qualité de Présidente en exercice, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du conseil d'administration du CCAS n° 3 du 15 décembre 2022 donnant pouvoir au Président, dont le contrôle de légalité est intervenu le 22 Décembre 2022.

Ci-après dénommé « **LE CCAS** »
D'UNE PART,

ET :

L'association Centre Local d'Information et de Coordination C.L.I.C. du Coudon représentée par son Président en exercice Monsieur STASSINOS, siège social 8 rue Jean-Baptiste Lavène - 83130 LA GARDE

Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** »
D'AUTRE PART.

PREAMBULE:

La convention d'occupation du domaine public, signée par délibération n°10 du conseil d'administration du CCAS de La Garde en date du 12 décembre 2017, autorisait LE BENEFICIAIRE qui l'acceptait, à occuper à titre précaire et révocable, les salles suivantes au 1^{er} étage :

- Bureau n° 1 : 7.56m²
- Bureau n° 2 : 8.16 m²

afin de lui permettre d'y exercer, à titre gratuit, son activité à destination de la population gardéenne.

Pour accueillir dans les meilleures conditions les usagers dépendants, un transfert de bureau est accepté. Dès lors, il convient de signer un avenant n° 1 à ladite convention

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention initiale intitulé « Désignation des biens » est remplacé ainsi qu'il suit :

Le C.C.A.S. met à disposition du bénéficiaire (plan en annexe) :

- Bureau n° 2 : 8.16 m² (inchangé)
- Salle de réunion scindée : 10.3m²



ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention initiale intitulé « modalités d'occupation » est remplacé intégralement ainsi qu'il suit :

Le bureau n°2 et la salle de réunion scindée sera occupée par LE BENEFICIAIRE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les horaires de la Maison des seniors sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec une fermeture au public le mercredi après-midi.

La présente occupation est consentie au BENEFICIAIRE et ne peut être cédée.

LE BENEFICIAIRE, transmet un planning trimestriel de ses permanences sur les 4 communes au C.C.A.S.

LE BENEFICIAIRE ne doit pas occuper la maison des seniors au-delà des horaires d'ouverture.

LE BENEFICIAIRE s'engage à utiliser les biens immobiliers et mobiliers mis sa disposition, en bon père de famille et dans le respect des clauses de la convention, ainsi que les lois en vigueur et règlements d'utilisation édictés par le CCAS.

LE BENEFICIAIRE s'oblige, en cas de dégradation des équipements objet de la présente, constatée contradictoirement avec le responsable de l'action et des seniors et due à l'utilisation des installations, à financer leur remise en état, sur production, par le CCAS, de devis, de factures.

LE BENEFICIAIRE s'oblige à n'apporter aucune modification aux locaux, ni travaux.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 4 :

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile : **LA COMMUNE et son CCAS** en son domicile et **LE BENEFICIAIRE** en son siège social au 8 rue Jean-Baptiste LAVENE.

ARTICLE 5 :

Sont annexés au présent avenant : le plan des locaux

FAIT À LA GARDE, Le
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE CCAS

LE CLIC

La Présidente du C.C.A.S.
Hélène ARNAUD BILL

Le Président du C.L.I.C. du COUDON
Hervé STASSINOS

